



**Arrêté préfectoral instaurant le 3ème plan de protection de l'atmosphère  
de Rennes Métropole pour la période 2022-2027**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** le code de l'environnement, notamment son livre II, titre II relatif à l'air et à l'atmosphère et ses articles L 221-1 et suivants, L 222-4 et suivants, notamment L.222-6-1 R.221-1 et suivants et R.2-13 et suivants ;
- VU** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine - M. BERTHIER Emmanuel;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2015 portant approbation du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération rennaise ;
- VU** l'arrêté du 25 mai 2020 prorogeant de 18 mois le plan de protection de l'atmosphère (PPA) 2015-2020 de l'agglomération rennaise;
- VU** l'arrêté du 10 septembre 2021 instaurant une nouvelle prorogation du plan de protection de l'atmosphère (PPA) 2015-2020 de l'agglomération rennaise;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 relatif à la gestion des épisodes de pollution atmosphérique en Ille-et-Vilaine;
- VU** la déclaration d'intention du 15 janvier 2021 ouvrant les travaux d'élaboration du 3ème PPA, annonçant l'ouverture d'une concertation préalable et prescrivant la réalisation d'une évaluation environnementale volontaire;
- VU** la consultation publique organisée du 15 mars au 15 avril 2021 et ses conclusions ;
- VU** l'avis délibéré du 24 février 2022 du commissariat général à l'environnement et au développement durable (CGEDD), autorité compétente en matière d'environnement ;
- VU** le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, annexé aux dossiers de consultations ;
- VU** l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 24 mai 2022;
- VU** les avis recueillis lors de la consultation du 15 avril au 15 juin 2022 réalisée auprès des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale concernés par le projet de plan, conformément aux dispositions de l'article R 222-21 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 août 2022 portant ouverture d'une enquête publique relative au 3ème plan de protection de l'atmosphère (PPA) de Rennes Métropole du 19 septembre au 21 octobre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la commission d'enquête du 8 décembre 2022 et les conclusions du rapport d'enquête ;

**VU** le rapport de clôture de l'instruction réalisé par la DREAL Bretagne le 12 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT** la situation de Rennes métropole en matière de qualité de l'air et la nécessité de poursuivre les efforts engagés dans les PPA précédents;

**CONSIDÉRANT** les différentes évolutions réglementaires, notamment de normes sur la qualité de l'air, à venir à partir de 2023 ;

**CONSIDÉRANT** les enjeux de qualité de l'air identifiés dans le 3ème PPA sur le territoire de Rennes Métropole ;

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'intégrer au 3ème PPA la réponse aux exigences de la loi climat et résilience du 29 août 2021, relatives aux objectifs à atteindre en matière de réduction des émissions liées à la combustion de biomasse ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **Objet de l'arrêté**

Le 3ème plan de protection de l'atmosphère de Rennes Métropole pour la période 2012-2027 est arrêté tel qu'annexé au présent arrêté. Ce plan et les dispositions qu'il prévoit sont applicables sur l'ensemble des communes visées en annexe (communes de Rennes Métropole).

### **Consultation**

Un exemplaire du plan de protection de l'atmosphère est tenu à disposition du public à la préfecture de l'Ille-et-Vilaine et sur rendez-vous, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (DREAL).

Un exemplaire est également consultable sur le site internet de la DREAL :

<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr>

### **Instances d'animation et de mise en œuvre**

Les instances suivantes sont instituées pour assurer le pilotage et le suivi du plan :

- comité de pilotage
- comité opérationnel
- comité de suivi
- 

Les participants et les rôles de ces instances sont précisées dans le chapitre dédié à la gouvernance du plan. Elles se réunissent au moins annuellement et leur animation est assurée par la DREAL.

### **Pilotes d'action**

Pour chacune des actions, le pilote désigné est celui précisé dans le plan.

### **Bilan annuel et révision**

Sur la base des éléments transmis par les pilotes d'action chaque année, la DREAL élabore en collaboration avec Air Breizh, un bilan de la mise en œuvre du plan.

Ce bilan fait l'objet annuellement d'une présentation par la DREAL au comité de suivi et au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Le plan de protection de l'atmosphère pourra être modifié à tout moment par arrêté préfectoral, après avis du CODERST, s'il n'est pas porté atteinte à son économie générale.

Le plan de protection de l'atmosphère sera évalué à mi parcours début 2025, et à son échéance fin 2027.

### **Abrogation**

Les arrêtés préfectoraux instaurant et prorogeant le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération rennaise sur la période 2015-2020 sont abrogés.

**Publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.  
Un avis de publication est inséré dans deux journaux nationaux, régionaux ou locaux diffusés en Ille-et-Vilaine.

**Délai et voie de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication.

**Notification**

L'arrêté sera notifié au président du Conseil départemental, au président de Rennes Métropole, aux maires des communes citées en annexe, au président de l'association Air Breizh.

**Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur interdépartemental des routes Ouest, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le président du Conseil départemental, la présidente de Rennes Métropole, les maires des communes citées en annexe, le président d'Air Breizh sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Rennes, le **21 DEC. 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Paul-Marie CLAUDON